



## AVIS DE LA CSL

### **La Chambre des salariés émet ses plus vives réserves quant à la proposition actuelle de texte portant réforme de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique**

Tout comme ce fût le cas pour la loi portant organisation de l'enseignement fondamental et pour la loi portant réforme de la formation professionnelle, la Chambre des salariés (CSL) déplore à nouveau qu'une réforme scolaire d'une telle envergure ait été envisagée alors qu'une analyse détaillée de la situation actuelle appuyée par des statistiques valides, relevant les points forts et les faiblesses du système d'enseignement par rapport aux tendances sociétales n'est pas disponible. Il s'avère donc difficile, voire impossible, d'identifier et d'évaluer si les dispositions prévues par la réforme sont la réponse adéquate pour remédier aux défis actuels et futurs de notre société.

Avoir le droit de participer à la vie sociétale n'est pas équivalent à le pratiquer réellement, ni d'ailleurs à être en mesure de le faire à pied égal avec d'autres citoyens. Citoyenneté active et enseignement sont étroitement liés. De ce fait la CSL se doit d'insister à ce que la finalité de l'enseignement secondaire, en dehors d'accroître le niveau d'instruction des élèves pour autant que possible, ne doit pas se limiter « à préparer à la vie professionnelle », mais doit en plus doter les élèves des connaissances nécessaires et les inciter à pratiquer, et à pratiquer en confiance, la citoyenneté active. La CSL demande aux responsables politiques de tenir compte de cette exigence.

En plus une réforme de l'enseignement secondaire n'implique pas seulement des changements structurels mais également des moyens pour mettre en œuvre et pour garantir la faisabilité et la viabilité du système scolaire. La définition d'un cadre d'apprentissage structuré au sein duquel sont précisés entre autres les contenus, les méthodes, les processus d'apprentissage et les répercussions sur les tâches et les obligations des parties prenantes de l'École font défaut dans la proposition de texte actuelle.

Autre point avec lequel la CSL ne peut être d'accord est l'instauration de classes « spéciales », plus précisément la classe de 5<sup>e</sup> de raccordement et la classe de 5<sup>e</sup> pratique. La CSL s'oppose à tout étiquetage des élèves et ne peut approuver cette mentalité d'humiliation pour les jeunes qui connaissent des situations de rabaissement scolaire et qui de ce fait n'atteignent pas les socles de compétences prévus en classe de 6<sup>e</sup>. En

1/2

CP 6/12





effet ces élèves n'ont plus la possibilité de se voir allouer une année supplémentaire pour rattraper d'éventuels retards et doivent accéder en classe de 5° de raccordement ou de 5° pratique. Or telle contrainte peut limiter considérablement leurs chances pour atteindre « in fine » la qualification la plus élevée possible.

Au vu de ce qui précède la proposition de texte de loi ne peut pas trouver l'approbation de la Chambre des salariés.

*L'avis intégral de la CSL,, se trouve sur [www.csl.lu](http://www.csl.lu).*

Personne de contact : M. Sylvain Hoffmann T.27 494 214 - [sylvain.hoffmann@csl.lu](mailto:sylvain.hoffmann@csl.lu)

---

Luxembourg, le 17 avril 2012

communiqué N°06

